

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 20 mai 2015, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 19 h 30.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh  
M. André Goulet, Beaumont  
Mme Juliette Laflamme, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Dominic Roy, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Donald Therrien, Saint-Malachie  
M. Gilles Vézina, Saint-Michel  
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : M. Clément Fillion, directeur général  
M. Christian Noël, directeur général adjoint

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

C.M. 092-15

**2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Donald Therrien,  
appuyé par M. Gilles Vézina  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 15 avril 2015
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
  - ACDC
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Avis de conformité
8. Administration :
  - 8.1. Correspondance
  - 8.2. Pacte rural – projets régionaux
  - 8.3. Règlements d'emprunt (2) - Financement
  - 8.4. Travaux cours d'eau
  - 8.5. Redistribution surplus
  - 8.6. Concertation MRC – UPA
  - 8.7. Système téléphonique
  - 8.8. Sondage FQM
9. Matières résiduelles :
  - 9.1. LET Étude - Qualité de l'air
  - 9.2. Constats d'infraction 2012 + article 41 REIMR – contestation
10. Sécurité incendie
  - 10.1. Entente système « Cascade »
11. Dossiers :
  - 11.1. Ententes de travail – Employés manuels
  - 11.2. Journée de réflexion MRC
  - 11.3. Piste cyclable – Projet MADA – Aînés
  - 11.4. Procédures remplacement directeur général
12. Procès-verbaux :
  - 12.1. Comité administratif
  - 12.2. CGMR
  - 12.3. Comité de vigilance
  - 12.4. Comité de Transport de personnes
  - 12.5. Comité de la ruralité
13. Informations :
  - Planification stratégique
14. Varia :
  - Bellechasse en Saveurs
  - Service ingénierie

Adopté unanimement.

C.M. 093-15

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 15 AVRIL 2015**

Il est proposé par M. Marcel Blais,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 15 avril 2015 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 094-15

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES ET DES RECETTES PERÇUES – AVRIL 2015**

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

1° que le rapport des dépenses autorisées pour le mois d'avril 2015, au montant de 787 018,26 \$ et celui des recettes pour le mois d'avril 2015, au montant de 400 717,23 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE**

Mme Guylaine Aubin, directrice générale de la Corporation de développement communautaire (CDC) présente les faits saillants de la rencontre du 22 avril 2015 de la table Actions concertées pour le développement des communautés. Un document est déposé à cet effet.

Elle rappelle en terminant l'importance d'une communication et des échanges intersectorielles afin d'agir ensemble pour une plus grande harmonisation territoriale.

C.M. 095-15

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée a transmis le règlement n°02-2015 modifiant le règlement n°05-04 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°02-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Michel Bonneau  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°02-2015 de la municipalité de Saint-Nérée en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 096-15

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-AUXILIATRICE-DE BUCKLAND**

ATTENDU que la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de-Buckland a transmis le règlement n°03-2015 modifiant le règlement n°03-2003 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°03-2003 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°03-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°03-2015 de la municipalité de Notre-Dame-Auxiliatrice-de Buckland en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 097-15

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°580-15 modifiant le règlement n°474-09 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°474-09 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°580-15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Claude Lachance  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°580-15 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 098-15

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Raphaël a transmis le règlement n°2015-168 modifiant le règlement 2004-90-2 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2004-90-2 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-168 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Oneil Lemieux,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-168 de la municipalité de Saint-Raphaël en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 099-15

**10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-PHILÉMON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Philémon a transmis le règlement n°370-2015 modifiant le règlement n°298-2005 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°298-2005 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°370-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Benoit Tanguay,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°370-2015 de la municipalité de Saint-Philémon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 100-15

**11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NAZAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nazaire a transmis le règlement n°227-2015 modifiant le règlement n°174-2004 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°174-2004 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°227-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°227-2015 de la municipalité de Saint-Nazaire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 101-15

**12. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis le règlement n°2015-620 modifiant le règlement n°2004-506 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°2004-506 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°2015-620 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°2015-620 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

Mme Denise Dulac, mairesse de Sainte-Claire, déclare qu'elle a un intérêt personnel dans ce dossier et elle se retire de la rencontre le temps de la décision.

C.M. 102-15

**13. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a transmis le règlement n°454-2015 modifiant le règlement n°430-2013 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°430-2013 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°454-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°454-2015 de la municipalité de Saint-Michel en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 103-15

**14. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉON-DE-STANDON**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Léon-de-Standon a transmis le règlement n°771-2015 modifiant le règlement n°762-2014 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°762-2014 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°771-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Donald Therrien,  
appuyé par M. Martin J. Côté  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°771-2015 de la municipalité de Saint-Léon-de-Standon en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 104-15

**15. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MICHEL**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Michel a transmis le règlement n°455-2015 modifiant le règlement n°428-2012 relatif au plan d'ensemble de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°428-2012 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°455-2015 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu



d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°455-2015 de la municipalité de Saint-Michel en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 105-15

**16. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°579-15 modifiant le règlement n°474-09 relatif au zonage de cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°474-09 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°579-15 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

d'autoriser le secrétaire-trésorier de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°579-15 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 106-15

**17. PROJET RÉGIONAL – RECONNAISSANCE ET DÉFINITION**

ATTENDU qu'il y a lieu de statuer sur une définition précise de ce qu'est vraiment un projet régional dans le cadre du Pacte rural #3;

ATTENDU qu'il sera plus facile de sélectionner les projets régionaux qui seront déposés à la MRC à partir du moment où la définition précise à être attribuée à un projet régional fait l'objet d'un consensus et d'une approbation officielle du Conseil de la MRC.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Donald Therrien,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que, suite à la recommandation formulée par le Comité de la ruralité, que le Conseil de la MRC retienne les éléments essentiels suivants qui définissent un "Projet régional" dans le cadre du Pacte rural en vigueur depuis le 1er avril 2014 et s'appliquant aux exercices financiers 2015 et 2016 de la MRC de Bellechasse :

- 1° Le projet doit être déposé par un organisme reconnu régionalement. Exemple : Frigos Pleins, Ressourcerie Bellechasse, APHB, Maison de la Famille, etc.
- 2° Lorsqu'un projet n'est pas présenté par un organisme reconnu régionalement, le projet doit couvrir au moins 3 municipalités et faire l'objet d'une concertation entre celles-ci.
- 3° Le projet doit créer des retombées dans les municipalités partenaires et être accessible aux citoyens de celles-ci.
- 4° Le projet doit répondre à au moins 5 des 24 objectifs ayant été priorisés en janvier 2015 pour la planification stratégique de la MRC.
- 5° La mise de fonds du ou des promoteurs d'un projet doit être d'au moins 30% du solde du coût dudit projet. Ce solde correspond au coût total du projet après avoir soustrait les subventions gouvernementales, les participations des institutions financières et toutes autres contributions.
- 6° Le maximum d'aide financière provenant du Pacte rural est plafonné à 30% du solde de l'enveloppe régionale disponible. Le solde de l'année 2015 est de 76 598 \$ et correspond à 40% de l'enveloppe totale du Pacte rural moins les affectations réservées pour la MRC.

Exemple : Pour l'année 2015, (424 501 \$ X 40%) – 93 202 \$ agents ruraux = 76 598 \$.

Adopté unanimement.

C.M. 107-15

#### **18. PROJETS RÉGIONAUX DÉPOSÉS POUR FINANCEMENT**

ATTENDU que 4 projets ont été déposés afin de demander une aide financière à partir de l'enveloppe régionale du Pacte rural et sont en attente d'une réponse de la part de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU que le Conseil de la MRC a adopté la résolution numéro C.M. 106-15 afin de préciser la définition permettant de statuer premièrement si un projet déposé comporte bel et bien un caractère régional et deuxièmement, s'il satisfait également aux autres exigences ayant été décrétées;

ATTENDU que les membres du Comité de la ruralité ont examiné ces 4 projets.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. André Goulet  
et résolu

- 1° que, suite à la recommandation formulée par le Comité de la ruralité, que le Conseil de la MRC de Bellechasse octroie une aide financière maximale de 15 000 \$ à la Contrée en montagnes dans Bellechasse pour le projet intitulé "Implantation du sentier de Grande Randonnée Le Chemin Saint-Rémi – secteur Bellechasse".
- 2° de demander au promoteur de confirmer à la MRC avant le 1er août 2015 les dates de début et de fin probable de ce projet.
- 3° qu'un protocole de réalisation de projets soit signé entre le promoteur et la MRC qui spécifiera notamment que l'aide financière pourra être versée sur présentation des pièces justificatives qui devront accompagner le formulaire de réclamation.
- 4° d'informer les promoteurs des trois autres projets analysés des motifs faisant en sorte que ces projets ne rencontrent pas les critères définissant ce qu'est un projet régional dans le cadre du Pacte rural 2014-2019 et les exigences qui y sont associées.

Adopté unanimement.

C.M. 108-15

**19. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 238-14 ET 239-14 – CONCORDANCE ET COURTE ÉCHÉANCE**

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité régionale de comté de Bellechasse souhaite emprunter par billet un montant total de 828 300 \$ :

Règlements d'emprunt n°	Pour un montant de \$
238-14	65 000 \$
239-14	763 300 \$

ATTENDU qu'à ces fins, il devient nécessaire de modifier les règlements d'emprunt en vertu desquels ces billets sont émis;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,

appuyé par M. Gilles Breton

et résolu

que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

qu'un emprunt par billet au montant de 828 300 \$ prévu aux règlements d'emprunt numéros 238-14 et 239-14 soit réalisé;

que les billets soient signés par le préfet et le directeur général;

que les billets soient datés du 27 mai 2015 ;

que les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

que les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2016	81 300 \$
2017	83 200 \$
2018	85 000 \$
2019	87 000 \$
2020	88 900 \$ (à payer en 2020)
2020	402 900 \$ (à renouveler)

que pour réaliser cet emprunt la Municipalité régionale de comté de Bellechasse émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 27 mai 2015), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement d'emprunt numéro 239-14, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adopté unanimement.

C.M. 109-15

**20. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT 238-14 ET 239-14 – ADJUDICATION**

Il est proposé par M. Gaétan Labrecque,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

que la Municipalité régionale de comté de Bellechasse accepte l'offre qui lui est faite de la Banque Royale du Canada pour son emprunt par billets en date du 27 mai 2015 au montant de 828 300 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunt numéros 238-14 et 239-14. Ce billet est émis au prix de 100,00000 CAN pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans comme suit :

81 300 \$	2,35000 %	27 mai 2016
83 200 \$	2,35000 %	27 mai 2017
85 000 \$	2,35000 %	27 mai 2018
87 000 \$	2,35000 %	27 mai 2019
491 800 \$	2,35000 %	27 mai 2020

que les billets et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvement bancaire pré-autorisé à celui-ci.

que Messieurs Hervé Blais et Clément Fillion, respectivement préfet et directeur général de la MRC, soient autorisés à signer tout document concernant cet emprunt par billets.

Adopté unanimement.

C.M. 110-15

**21. TRAVAUX D'ENTRETIEN – BRANCHE N° 2 OU DION DE LA PARTIE SUD DE LA RIVIÈRE BOYER SUD**

ATTENDU que des travaux d'entretien sont devenus nécessaires sur une section de la branche n° 2 de la partie sud de la rivière Boyer sud entre les lots 3 587 237 et 3 587 110 pour rétablir le niveau réglementaire du cours d'eau;

ATTENDU que les travaux seront réalisés en entier dans la municipalité d'Honfleur sur six (6) unités d'évaluation dont les propriétaires acceptent d'assumer les coûts selon l'entente de répartition.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Michel Bonneau  
et résolu

1<sup>o</sup> de décréter l'exécution des travaux d'entretien d'une section de la  
branche n<sup>o</sup> 2 de la partie sud de la rivière Boyer sud sur une distance  
d'environ 455 mètres entre les lots 3 587 237 et 3 587 110.

2<sup>o</sup> d'autoriser la réalisation des travaux en régie sous la supervision du  
coordonnateur des cours d'eau.

Adopté unanimement.

C.M. 111-15

**22. REDISTRIBUTION SURPLUS 2014-2015**

ATTENDU le dépôt du tableau de redistribution des surplus provenant du  
Service MADA et politiques familiales, du 2<sup>ème</sup> versement des redevances  
Carrières et Sablières 2014 et du surplus 2014 de la Cour municipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

d'autoriser le versement à chaque municipalité concernée des sommes  
inscrites au tableau de redistribution de surplus 2014.

Adopté unanimement.

C.M. 112-15

**23. MODIFICATION RÈGLEMENT 79-97 – COMITÉ CONSULTATIF  
AGRICOLE**

Avis de motion est par la présente donné par M. Marcel Blais, qu'un règlement  
ayant pour objet de modifier le règlement 79-97 déterminant le nombre et la  
durée des mandats de membres faisant partie du Comité consultatif agricole  
sera présenté à la prochaine séance de ce Conseil pour adoption.

C.M. 113-15

**24. MODERNISATION – SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE**

ATTENDU que la mise en place du système téléphonique de la MRC remonte à  
1998;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de moderniser ce système pour permettre  
l'ajout de certaines fonctionnalités;

ATTENDU que cette modernisation touche principalement le remplacement du  
cabinet de base et du processeur;

ATTENDU la proposition faite par Résotel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

1<sup>o</sup> d'accorder le contrat de modernisation du système téléphonique de la MRC à Résotel selon la proposition déposée le 11 mai 2015 pour un montant de 11 852,90 \$ avant taxes.

2<sup>o</sup> que le directeur général soit autorisé à signer tout document pour donner suite à la présente.

Adopté unanimement.

## **25. SONDAGE FQM**

Il est demandé aux maires n'ayant pas rempli le sondage de la FQM pour le Grand Rendez-vous des régions de le faire séance tenante.

## **26. LET – ÉTUDE QUALITÉ DE L'AIR**

M. Christian Noël fait part que lors d'une réunion conjointe tenue le 14 mai dernier, les membres du CGMR et du Comité de vigilance se sont entendus pour recommander à la MRC de Bellechasse de demander une offre de services au Centre de recherche industrielle du Québec (CRIQ) afin que soit déposé un plan d'action détaillé relatif au contrôle des émissions de gaz incluant le H<sub>2</sub>S et à une étude de qualité de l'air.

Le CRIQ est une société d'état du Québec qui est vouée à la recherche et à l'innovation relevant du ministère de l'Économie, de l'Innovation et des Exportations (MEIE) dont la renommée est reconnue en matière de recherche et de développement.

Le 19 mai dernier, messieurs Christian Noël et David Loranger-King ont rencontré messieurs Nicolas Turgeon et Marc St-Arnaud, respectivement coordonnateur à la recherche, innovation et partenariat et conseiller industriel au CRIQ. Ceux-ci ont confirmé que le CRIQ acceptera sûrement de déposer un plan d'actions à la MRC étant donné que la problématique d'émissions d'odeurs associées à la présence d'un lieu d'enfouissement représente un dossier où le CRIQ peut s'impliquer en raison de l'expertise qu'il possède et des ressources humaines et matérielles dont il dispose.

En résumé, l'offre de services du CRIQ qui sera déposée d'ici le 5 juin prochain comprendra notamment :

- Un mandat de diagnostic sur le terrain du LET et du LES incluant les stations de pompage, le bassin d'accumulation du lixiviat, les étangs d'aération et les lits de polissage;
- Une hiérarchisation des sources d'odeurs;
- Une modélisation des dispersions atmosphériques préalable à l'évaluation de la qualité de l'air.

Cette offre de services sera présentée aux membres du CGMR et du Comité de vigilance lors d'une réunion le 9 juin prochain ainsi qu'au Conseil de la MRC lors de sa séance ordinaire du 17 juin.

C.M. 114-15

**27. CONSTATS D'INFRACTION 2012 ET ARTICLE 41 DU REIMR-CONTESTATION**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse est gestionnaire du lieu d'enfouissement technique (LET) situé à Armagh depuis plusieurs années ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a obtenu différents certificats d'autorisation relatifs à l'opération du LET dont ceux du 16 octobre 2002, 29 janvier 2010 et 8 juin 2011 ;

ATTENDU que le Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (le Règlement) (Q-2, r.19) est applicable au LET situé à Armagh ;

ATTENDU que l'article 41 du Règlement prévoit la procédure de recouvrement journalier des matières résiduelles ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a reçu le constat d'infraction no. 100400-1112073095 en mai 2010, pour une infraction commise le 12 août 2008 à l'article 41 du Règlement ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a plaidé coupable à cette infraction et payé l'amende le 21 septembre 2010 ;

ATTENDU que depuis cette date, la MRC de Bellechasse prend plusieurs moyens et agit avec diligence afin de respecter l'article 41 du Règlement ;

ATTENDU que malgré les moyens mis en place par la MRC de Bellechasse, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) est d'avis que la MRC de Bellechasse ne respecte pas l'article 41 du Règlement ;



ATTENDU que cette opinion du MDDELCC semble découler de l'application d'une directive de ce ministère qui serait plus contraignante que le texte du Règlement lui-même ;

ATTENDU que le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP) suite à des inspections effectuées par des fonctionnaires du MDDELCC a délivré deux (2) autres constats d'infraction à la MRC de Bellechasse le 26 novembre 2014 pour des infractions alléguées à l'article 41 du Règlement qui auraient été commises le 26 avril 2012 et le 24 octobre 2012 ;

ATTENDU que le DPCP indique aux deux (2) constats d'infraction qu'il s'agirait de récidives pour justifier la réclamation d'amendes substantielles ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a déjà mandaté ses procureurs par la résolution n°C.M. 261-14 afin d'enregistrer des plaidoyers de non-culpabilité aux deux (2) infractions alléguées visées par les constats d'infraction ;

ATTENDU qu'après vérification auprès de gestionnaires d'autres sites d'enfouissement de la Région de Chaudière-Appalaches, ceux-ci sont confrontés à la même problématique que la MRC de Bellechasse en regard de l'interprétation de l'article 41 du Règlement faite par le MDDELCC ;

ATTENDU que ces autres gestionnaires de sites d'enfouissement de Chaudière-Appalaches sont disposés à appuyer financièrement la MRC de Bellechasse afin de clarifier la portée de l'article 41 du Règlement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Juliette Laflamme  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse mandate Morency, Société d'avocats pour contester les deux (2) constats d'infraction (no. 100400-1114808605 et no. 100400-1114808597) délivrés par le DPCP le 26 novembre 2014 ;

2<sup>o</sup> que la contestation de la MRC de Bellechasse soulève tous les moyens de défense pertinents, incluant le fait que la MRC n'a pas contrevenu à l'article 41 du Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles et ce, afin de demander à la Cour de déclarer que l'interprétation de l'article 41 de ce Règlement faite par le MDDELCC n'est pas conforme au libellé de l'article 41 de ce Règlement ;

3<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse prend acte de l'engagement des gestionnaires d'au moins trois sites d'enfouissement de la Région de Chaudière-Appalaches d'assumer une partie des honoraires des procureurs de la MRC de Bellechasse pour assurer la défense de la MRC dans le cadre des deux (2) constats d'infraction ci-haut mentionnés.

Adopté unanimement.

C.M. 115-15

**28. ENTENTE INTERMUNICIPALE RÉVISÉE – SYSTÈME CASCADE**

ATTENDU que le système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie est fonctionnel depuis l'automne 2006;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damien a fourni le service d'approvisionnement en air respirable aux municipalités de la MRC de Bellechasse jusqu'au 30 avril 2013 selon la procédure édictée à l'article 15 de l'entente intermunicipale liant les vingt municipalités de la MRC;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare offre le même service en remplacement de la municipalité de Saint-Damien depuis le 1er mai 2013 en vertu d'une entente intermunicipale qui a été signée également par les vingt municipalités de la MRC;

ATTENDU que cette entente intermunicipale se voulait une mesure transitoire permettant d'assurer le maintien du service du système Cascade dans l'attente des conclusions de l'étude portant sur la possibilité de régionalisation des services de protection incendie et qui ne s'est pas concrétisée;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Lazare a adopté la résolution numéro 1504-051 le 8 avril 2015 concernant le renouvellement de cette entente intermunicipale datée du 30 avril 2013 avec l'ajout de trois conditions qui sont légitimes dans les circonstances;

ATTENDU qu'un projet d'une nouvelle entente intermunicipale révisée a été préparé pour préciser les services offerts aux municipalités ainsi que les obligations de la municipalité de Saint-Lazare et des autres municipalités signataires de cette entente qui sera effective rétroactivement au 1er mai 2015;

ATTENDU que les 20 municipalités de la MRC ont transmis des résolutions confirmant l'adhésion à cette entente intermunicipale.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. André Goulet,  
appuyé par M. Donald Therrien  
et résolu

1<sup>o</sup> que la MRC de Bellechasse accepte de signer l'entente intermunicipale révisée régissant l'utilisation et l'entretien système Cascade permettant un approvisionnement en air respirable lors des interventions majeures en incendie selon les termes et conditions apparaissant au projet d'entente intermunicipale daté du 23 avril 2015.

2<sup>o</sup> d'autoriser le préfet et le directeur général à signer l'entente intermunicipale pour et au nom de la MRC.

Adopté unanimement.

### **29. JOURNÉE DE RÉFLEXION**

Le préfet rappelle la journée de réflexion MRC qui se tiendra samedi le 30 mai au Centre communautaire de Saint-Nérée à compter de 8 h30.

C.M. 116-15

### **30. AMÉNAGEMENT DE LA CYCLOROUTE / PIQM - MADA**

ATTENDU qu'une politique Famille et Aînés a été élaborée par la MRC et que l'un de ses constats présente la Cycloroute de Bellechasse comme étant une infrastructure privilégiée par les aînés;

ATTENDU que la Cycloroute de Bellechasse constitue effectivement un équipement qui répond bien aux besoins des aînés en leur permettant notamment de se réunir et de demeurer actifs et ce, de façon peu coûteuse et facilement accessible;

ATTENDU que certains aménagements doivent toutefois être améliorés afin d'offrir la meilleure accessibilité possible aux aînés;

ATTENDU que le volet du programme d'infrastructure Québec-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA) vise à soutenir financièrement les MRC dans la réalisation de petits projets d'infrastructures et d'aménagement répondant aux besoins des aînés.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

- 1<sup>o</sup> de présenter le projet « Aménagement de la Cycloroute de Bellechasse » dans le cadre du programme d'infrastructure Québec-Municipalité amie des aînés (PIQM-MADA).
- 2<sup>o</sup> de confirmer l'engagement de la MRC de Bellechasse à payer 50% des coûts admissibles totalisant 19 670 \$ et d'assurer par la suite l'entretien continu des équipements mis en place.
- 3<sup>o</sup> de mandater M. Gaétan Patry, directeur du service d'aménagement du territoire, à signer le projet présenté pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

**31. PROCÉDURE DE REMPLACEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL :**

Le directeur général rappelle qu'il a annoncé son départ à la retraite pour le 29 janvier 2016.

Tel qu'indiqué aux membres du Comité administratif, lui-même et le directeur général adjoint accompagneraient le Conseil dans les étapes suivantes :

- Attentes des membres du Conseil en regard des candidats;
- Rédaction du texte de l'offre d'emploi;
- Date de lancement de l'appel de candidatures et la réception de celles-ci;
- Méthode de sélection des candidatures;
- Méthode de sélection finale des candidats pour entrevue;
- Comité de sélection.

De plus, il est annoncé par la direction qu'elle ne participera pas aux étapes de présélection, de sélection et d'entrevues des candidats.

**32. PROCES-VERBAUX - DÉPÔT**

Les procès-verbaux des réunions tenues récemment par des comités de la MRC sont déposés, soit :

- Comité administratif : Réunion du 13 mai 2015;

- CGMR : Réunions du 14 avril, 28 avril et 14 mai 2015;
- Comité de vigilance : Réunions du 28 avril et 14 mai 2015;
  
- Comité de transport de personnes : Réunion du 27 avril 2015;
- Comité de la ruralité : Réunion du 11 mai 2015.

### **33. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

La version préliminaire du plan stratégique de développement de la MRC de Bellechasse 2015-2019 est déposée pour analyse et commentaires. Une copie de ce plan sera expédiée à tous les participants aux différentes consultations qui ont été effectuées dans le cadre de la réalisation du plan.

Les commentaires devront parvenir à Mme Marilyn Laflamme avant le 8 juin 2015 afin de pouvoir transmettre aux membres du Conseil une version finale pour adoption à la séance du 17 juin prochain.

C.M. 117-15

### **34. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Daniel Pouliot,  
et résolu  
que l'assemblée soit levée à 22 h 03

Adopté unanimement.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier